Image not found or type unknown

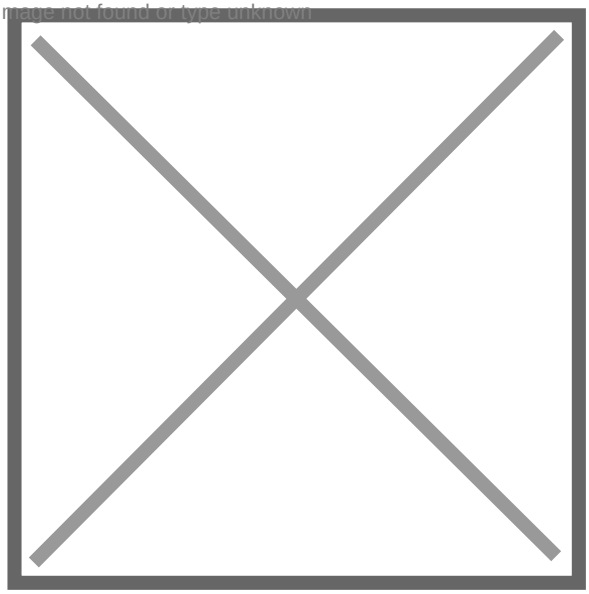

Cdd en remplacement congé maternité

Par **slon05**, le **03/01/2013** à **19:28**

bonjour,rnje dois être embauchée en CDD, pour un remplacement maternité, mais l'employeur ne veut pas mettre de date de fin de contrat, arguant le fait que la date ne peut pas être sût d'avance car elle dépend de celle d'accouchement.rnil veut mettre "jusqu'au retour de la salariée absente".rnor moi, je ne souhaite pas rester (pour diverses raisons) à ce poste au delà de la date présumée de retour (déjà fixée par la sécu).rnsi la maman prolonge son arrêt, par ses congés payés, ou par un arrêt maladie ou dépression....suis-je obligée de démissionner et donc de perdre mes droits assedics?je crois savoir que si elle démissionne, mon cdd s'arrêtera à la date de la lettre de démission, mais en cas de prolongation de sa part?rny a t'il un moyen pour que je me protège?rnhelp, merci pour vos réponses rapides si possibles. je n'ai plus que quelques jours pour remplir ce contrat.rnmerci à tous pour votre aide

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **18:21**

BonjourrnrnL'employeur devra indiquée une date minimale de fin de contrat mais si il précise (il en a le droit)que le contrat prendra fin au retour de la salariée remplacée vous serez dans l'obligation d'aller jusqu'au bout du contrat.rnrnA vous de voir maintenant si vous accepterez ce CDD ou pas en sachant ce qui vous attend, la salariée pouvant très bien prendre un congé parental à la suite de son congé maternité (le congé parental peut durer jusqu'au 3 ans de l'enfant)...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés